

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre X. Du genie des Romains pour le Commerce.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

toyens assez considérables (a) pour avoir place dans les Légions; les Gens de mer étoient ordinairement des Affranchis.

Nous n'avons aujourd'hui ni la même estime pour les Troupes de terre, ni le même mépris pour celles de mer. Chez les premières (b) l'Art est diminué, chez les secondes (c) il est augmenté: or on estime les choses à proportion du degré de suffisance qui est requis pour les bien faire.

CHAPITRE X.

Du génie des Romains pour le Commerce.

ON n'a jamais remarqué aux Romains de jalousie sur le Commerce (1). Ce fut comme Nation rivale, & non comme Nation commerçante, qu'ils attaquèrent Carthage. Ils favorisèrent les Villes qui faisoient le Commerce, quoiqu'elles ne fussent pas sujettes: ainsi ils augmentèrent par la cession de plusieurs Païs la puissance de Marseille. Ils craignoient tout des Barbares, & rien d'un Peuple négociant. D'ailleurs leur génie, leur gloire, leur éducation militaire, la forme de leur Gouvernement, les éloignoient du Commerce.

Dans la Ville on n'étoit occupé que de guerres, d'élections, de brigues & de procès; à la Campagne, que d'agriculture; & dans les Provinces, un Gouvernement dur & tyrannique étoit incompatible avec le Commerce.

Que si leur Constitution politique y étoit opposée, leur Droit-des-gens n'y répugnoit pas moins. „ Les Peuples, dit le (d) Jurisconsulte Pomponius, avec lesquels nous n'avons ni amitié, ni hospitalité, ni alliance, ne „ sont point nos Ennemis: cependant si une chose qui nous appartient „ tombe entre leurs mains, ils en sont propriétaires; les hommes libres de- „ viennent leurs Esclaves; & ils sont dans les mêmes termes à notre égard.

Leur Droit Civil n'étoit pas moins accablant. La Loi de *Constantin*, après avoir déclaré bâtards les enfans des personnes viles qui se sont mariées avec celles d'une condition relevée, confond les Femmes qui ont (2) une boutique de marchandises avec les Esclaves, le Cabaretières, les Femmes de théâtre, les Filles d'un homme qui tient un lieu de prostitution ou qui a été condamné à combattre sur l'arène: ceci descendoit des anciennes Institutions des Romains.

Je sai bien que des gens pleins de ces deux idées, l'une que le Commerce est la chose du monde la plus utile à un Etat, & l'autre que les Romains avoient la meilleure Police du monde, ont cru qu'ils avoient beaucoup encouragé & honoré le Commerce: mais la vérité est qu'ils y ont rarement pensé.

(1) Comme l'a remarqué Platon Liv. 4. des Loix.

(2) *Que mercimoniis publicè præsit l. eg. 5. Cod. de Natural. Liberis.*

LIVRE
VINGT-
UNIEME.

Chap. IX.

§ X.

(a) Polybe

Liv. 5.

(b) Voy. les

Considéra-

tions sur les

causes de la

grandeur

des Romains

& de leur

décadence.

(c) Ibidem

(d) Leg. 5.
ff. de Cap-
tivis.

